VILLE DE FEIGNIES

ARRÊTÉ N° 34 / 2025

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RUE DU BOCAGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général
03 27 68 39 06
stechnique@ville-feignies.fr
2025 - 0307 - LM/JC/KD/JS/PL
Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4ème partie juin 1977 modifié et 7ème partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 7 mars 2025 de Monsieur Jean-François LECONTE de la société TROMONT-LECONTE, souhaitant effectuer une réparation suite à un défaut basse tension et une tranchée dans le trottoir.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTÉ

Article 1er : Au cours de la période comprise entre le 17 mars 2025 et le 17 avril 2025 inclus, la circulation sera restreinte rue du Bocage, Feignies.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

Article 3 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 7 mars 2025.

LE MAIRE DE FEIGNIES,
Patrick LEDUC

VILLE DE FEIGNIES NORD